

Procès-Verbal

Séance du 15 Mai 2023

L'an 2023 et le 15 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, TRICOT Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. PIHOURS Arnaud à Mme DELAHAYE Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 09/05/2023

Date d'affichage : 10/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 22/05/2023

et publication ou notification
du : 22/05/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRUCAS Lorraine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023-37- : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2023-38 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2023-39 : Taxe d'aménagement 2024
2023-40 : Annulation délibération n°2023-14 : vente de terrain lotissement "La Grotte II"
2023-41 : Régime de propriété des ouvrages : Orange
2023-42 : Participation financière à l'école Jean-Louis Etienne - Argentré-du-Plessis
2023-43 : Désignation d'un élu déontologue

2023-37 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-38 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante :

- vente d'un terrain bâti de 756 m², 25, rue du Maine, B320, B850

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-39 : Taxe d'aménagement 2024

Madame le Maire informe les élus qu'il y a lieu de se prononcer sur la fiscalité de l'urbanisme et plus précisément sur la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Décide**, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 %
- **Décide** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 100 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable jusqu'à 20 m² maximum.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-40 : Annulation délibération n°2023-14 : vente de terrain lotissement "La Grotte II"

Madame le Maire informe les élus que par délibération du 20 février 2023, le conseil municipal avait décidé de vendre à Madame LOISEL Solène le lot n°9 de la 2^{ème} tranche du lotissement la grotte, d'une superficie de 420 m².

Suite au désistement de Madame LOISEL Solène, il y a lieu d'annuler cette délibération, afin de proposer de nouveau ce lot à la vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** d'annuler la délibération du 20 février 2023 portant la référence n°2023-14 pour la vente du lot n°9 de la 2^{ème} tranche du lotissement La Grotte.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-41 : Régime de propriété des ouvrages : Orange

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande du Syndicat Départemental d'Énergie 35 relative à la propriété des ouvrages télécoms a été déposée auprès de la Mairie dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Maine.

Cette demande se décompte en deux options :

- Option A : La commune reste propriétaire des ouvrages télécoms
- Option B : Orange devient propriétaire des ouvrages télécoms

Elle a pour finalité la signature d'une convention qui définira si la commune reste propriétaire ou non des fourreaux présents sur le territoire communal.

Actuellement, la commune est propriétaire des ouvrages télécoms

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de choisir l'option A, la commune reste ainsi propriétaires des ouvrages télécoms.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant d'informer Orange ainsi que le Syndicat Départemental d'Energie 35 de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-42 : Participation financière à l'école Jean-Louis Etienne - Argentré-du-Plessis

Madame le Maire informe les élus que huit enfants de la commune sont scolarisés à l'école Publique Jean-Louis Etienne à Argentré-du-Plessis depuis le 1er septembre 2022,

La commune d'Argentré-du-Plessis sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de ces élèves,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2022-2023, le coût moyen par élève en :

- Maternelle : 1 226.00 €
- Élémentaire : 412.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique d'Argentré-du-Plessis pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune d'Argentré-du-Plessis.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-43 : Désignation d'un élu déontologue

Conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter des conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrées par la charte de l'élu local définie dans l'article mentionné ci-dessus.

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local dit pouvoir consulter un référent déontologue charge de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

11. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
12. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
13. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
14. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
15. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
16. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
17. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités d'application à compter du 1^{er} juin 2023.

Il vous est proposé :

- la candidature de Monsieur Michel Desrues en tant que référent déontologue,
- de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir échangé, délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Désigne** Monsieur Michel Desrues, référent déontologue de la commune de Brielles.
- **Prend en charge** les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale engagé par la fonction de référent déontologue de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:50

En Mairie,
Le 17 mai 2023

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Lorraine TRUCAS

